

Arrêté réglementant le stationnement n°030-2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NERAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie concernant la signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules **Place du Général de Gaulle** afin de permettre le stationnement d'un Food-truck, pour un événement organisé par Monsieur SCHELLENS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **stationnement** de tous les véhicules sera interdit 2 emplacements **au droit du numéro 06 Place du Général de Gaulle** et sera réservé au stationnement d'un Food-Truck, **le mercredi 21 février 2024, de 16h00 à 23h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

ARTICLE 6 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Notifié le :

Fait à Nérac, le 03 février 2024

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE

